

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES  
ILES MARQUISES

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative  
des îles Marquises  
Recue 30 SEP. 2011  
Sous le n° : 1634



DELIBERATION N° 16-2011 du 16 septembre 2011,

Relative au partenariat avec le SPCPF pour l'utilisation des logiciels WIN-M14 et WIN-PAYE (comptabilité M14 et paie) d'A.G.E.D.I.

DATE DE CONVOCATION  
09 septembre 2011

DATE D'AFFICHAGE  
09 septembre 2011

DATE DE LA SEANCE  
16 septembre 2011

L'an deux mille onze, le 16 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 09 septembre 2011 (affichage le 09 septembre 2011) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Hiva Oa, sous la présidence de Monsieur Joseph KAIHA, Président de la communauté de communes des îles Marquises

**Exposé des motifs**

**Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec le SPC pour l'utilisation et la maintenance des logiciels WIN-M14 et WIN-PAYE,**

En exercice	présents	Votants
15	13	14

Présents
<b>FATU HIVA</b> Xavier GILMORE, 1 <sup>er</sup> délégué suppléant ARIITAI Raanui, 2 <sup>e</sup> délégué
<b>HIVA OA</b> Etienne TEHAAMOANA, 1 <sup>er</sup> délégué Domingo TEHAAMOANA, 2 <sup>ème</sup> délégué Muriel TETUAVEROA, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>NUKU HIVA</b> Débora KIMITETE, 1 <sup>er</sup> délégué suppléant Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué
<b>TAHUATA</b> Félix BARSINAS, 1 <sup>er</sup> délégué
<b>UA HUKA</b> Nestor OHU, 1 <sup>er</sup> délégué Florentine SCALLAMERA, 2 <sup>ème</sup> déléguée
<b>UA POU</b> Joseph KAIHA, 1 <sup>er</sup> délégué Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;  
VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;  
VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;  
VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;  
VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 ;  
VU l'arrêté HC 657 DIPAC du 10 mai 2011, portant attribution à la CODIM d'une dotation d'intercommunalité servie au titre de l'exercice 2011 par l'Etat ;  
VU la convention de partenariat entre le syndicat mixte AGEDI et le SPCPF ;  
VU le marché 2/2009 SPCPF/Syndicat mixte AGEDI ;  
VU les délibérations du SPCPF n° 16/2010 du 26/03/2010 et n° 12/2011 du 25/03/2011 ;  
VU le projet de convention de partenariat entre le SPCPF et la communauté de communes des Iles Marquises (CODIM) ;

Absents excusés
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué de Nuku-Hiva

Procurations
Henri KAIHA, 2 <sup>ème</sup> délégué à Cyprien PETERANO, 3 <sup>ème</sup> délégué

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré,  
Par voix pour, abstention et voix contre

Absents
François KOKAUANI, 2 <sup>ème</sup> délégué de Tahuata

**ADOPTE**

**Article 1 :** le principe du partenariat avec le SPCPF pour l'utilisation des logiciels WIN-M14 et WIN-PAYE de comptabilité M14 et de paie est adopté.

Secrétaire de séance
Isidore HIKUTINI, 2 <sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 <sup>ème</sup> délégué

**Article 2 :** le Président est autorisé à signer avec le SPCPF la convention de partenariat nécessaire à la réalisation de l'opération.

**Article 3** : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

Fait à Atuona, le 16 septembre 2011



Le Président

Joseph KAIHA

CONTROLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	
Et publication ou notification du :	
Le Président	